

# P ROCES VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 30 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous les présidences de Monsieur Alain LEGROS, Conseiller Municipal suppléant au Maire, puis Madame Michèle LAQUIEZE, doyenne d'âge et enfin Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **22 OCTOBRE 2020**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **22 OCTOBRE 2020**

---

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

Institution et vie politique - nouvelles élections du Maire et des Adjointes à la suite de l'acceptation par Madame la Préfète des démissions de ces postes,

1. Election du Maire,
2. Election des Adjointes au Maire, dont fixation du nombre
3. Lecture de la charte de l'élue local par le maire élu.

### QUESTIONS DIVERSES

\* ...

---

**Présents** : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NOAILHAC Patrick, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

**Absents**: CHARBONNEL Maryse, CLARE Joëlle, NISSOU Éliane (excusée), SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20 heures.

#### **1. Election du Maire.**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain LEGROS, Conseiller Municipal suppléant au poste de Maire depuis le 21 octobre 2020.

Il procède à l'appel nominal des 15 conseillers suivants : Michel SERVANTIE, Maryse CHARBONNEL, Eliane NISSOU, Sébastien SOULIE, Marie-Joëlle CLARE, Alain LEGROS, Michèle LAQUIEZE, Denis PINSAC, Guillaume

MAURIN, André ALRIVIE, Patrick NOAILHAC, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Régine VERT, Nathalie LESTRADE.

Il indique que le quorum est obtenu puisque 11 des membres convoqués sont présents.

La présidence est donnée à Madame Michèle LAQUIEZE, doyenne d'âge.

La Présidente de séance déclare les membres du Conseil municipal cités précédemment (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Puis, elle rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Elle indique qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGC, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs André ALRIVIE et Patrick NOAILHAC.

Monsieur Denis PINSAC se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue (majorité égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur soit  $11 / 2 = 5.5$  soit 6) : 11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11  
bulletins blancs ou nuls : 1  
suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : Majorité égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur soit  $11 / 2 = 5.5$  soit 6

ont obtenu :

Monsieur Denis PINSAC :	08 voix
Monsieur Philippe MAZEYRIE :	01 voix
Monsieur Sébastien SOULIÉ :	01 voix

**Monsieur Denis PINSAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et prend la présidence du Conseil Municipal.**

## **2. Création des postes d'Adjoints.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Vu le résultat des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°12.2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre des postes d'Adjoints à 4 pour la mandature 2020-2026,

Vu le résultat des élections partielles en date du 11 octobre 2020,

Vu l'acceptation par Madame la Préfète de la démission de tous les postes d'Adjoints en date du 20 octobre 2020,

Vu la convocation de Monsieur Alain LEGROS, Conseiller municipal suppléant au poste de Maire depuis le 21 octobre 2020, adressée le 22 octobre 2020 aux membres du Conseil Municipal pour l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un effectif légal de 4 adjoints,

Considérant que la décision de créer 4 postes d'adjoints a déjà été prise par la délibération n°12.2020 du 23 mai 2020, Monsieur le Maire propose que ce nombre soit reconduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir 4 postes d'Adjoints au Maire.

### **3. Election des Adjointes au Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8

Vu la délibération n°12.2020 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjointes à 4,

Vu la délibération n°43.2020 en date du 30 octobre 2020 reconduisant le nombre d'Adjointes à 4

Considérant qu'il convient d'élire les Adjointes au Maire et les futurs délégués communautaires,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'élection des Adjointes au Maire se déroule dans les mêmes conditions que celles du Maire. A savoir, que l'élection intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. Il indique également que les Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination et qu'il convient par conséquent de commencer par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire termine en rappelant que dans les communes de moins de 1000 habitants les Conseillers Communautaires sont élus dans l'ordre du tableau (l'ordre du tableau se définit comme suit : le Maire, les Adjointes dans l'ordre de leur nomination, les conseillers municipaux en fonction du nombre de voix lors de leur élection). Il indique également que les sièges à pourvoir au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Midi Corrézien sont de 3 pour la commune d'Altiliac. Il précise que le Maire et les 2 premiers Adjointes sont délégués communautaires de plein droit sauf renonciation écrite.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement des votes. La majorité absolue correspond à la majorité égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur soit  $11/2 = 5.5$  soit 6

#### **PREMIER ADJOINT AU MAIRE :**

Madame Michèle LAQUIEZE se porte candidate.

**Il est procédé au vote** : 11 votants, 11- enveloppes sans signe distinctif.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 11

ont obtenu :

Madame Michèle LAQUIEZE : 09 voix

Monsieur Philippe MAZEYRIE : 01 voix

Monsieur Sébastien SOULIÉ : 01 voix

**Madame Michèle LAQUIEZE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire.**

**Elle indique d'ores et déjà renoncer par écrit à son mandat de conseiller communautaire.**

**Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les deux adjoints suivants (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) deviendront donc conseiller communautaire sauf renonciation.**

#### **DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE :**

Monsieur André ALRIVIE se porte candidat.

**Il est procédé au vote** : 11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 11

ont obtenu :

Monsieur André ALRIVIE : 09 voix  
Monsieur Alain LEGROS : 01 voix  
Monsieur Sébastien SOULIÉ : 01 voix

**Monsieur André ALRIVIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème Adjoint au Maire.**

### **TROISIEME ADJOINT AU MAIRE :**

Monsieur Patrick NOAILHAC se porte candidat.

**Il est procédé au vote** : 11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif.  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 11

ont obtenu :

Monsieur Patrick NOAILHAC : 09 voix  
Monsieur Alain LEGROS : 01 voix  
Monsieur Sébastien SOULIÉ : 01 voix

**Monsieur Patrick NOAILHAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème Adjoint au Maire.**

### **QUATRIEME AU MAIRE :**

Monsieur Philippe MAZEYRIE se porte candidat.

**Il est procédé au vote** : 11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif.  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 11

ont obtenu :

Monsieur Philippe MAZEYRIE : 10 voix  
Monsieur Sébastien SOULIÉ : 01 voix

**Monsieur Philippe MAZEYRIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème Adjoint au Maire.**

## **4. Lecture de la charte de l'élu local**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

# CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance se termine à 21 heures.

Philippe MAZEYRIE,  
Secrétaire de Séance.

